



41 route de Mézériat - 04.74.25.74.96
bibliotheque.polliat@wanadoo.fr

Règlement intérieur

I - DISPOSITIONS GENERALES

- ✓ La médiathèque municipale est un service public ouvert à la population, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle.
- ✓ L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Le prêt est réservé aux personnes justifiant d'une inscription.
- ✓ Le responsable de la médiathèque (agent territorial de la commune) et les personnes bénévoles participant aux services sont à la disposition des usagers pour assurer le fonctionnement optimal de la médiathèque et les aider à utiliser au mieux ses ressources.

II - INSCRIPTIONS

- ✓ L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents. Elle s'effectue auprès de la personne responsable de la bibliothèque.
- ✓ Les conditions d'inscription sont les suivantes :
 - remplir une fiche d'inscription : les informations seront saisies sur informatique et seront réservées à l'usage exclusif de la médiathèque (et ne pourront en aucun cas être communiquées.)
 - prendre connaissance et accepter les recommandations pour l'utilisation des documents multimédias
 - payer une cotisation dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. (**Aucune cotisation n'est demandée**)

pour les résidents de la commune de moins de 18 ans.)

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année.

- ✓ Après l'inscription, une carte de prêts est établie. L'adhésion est valable pour un an et est renouvelable chaque année à la même date.
- ✓ Tout changement de lieu de résidence doit être signalé au responsable de la médiathèque, ainsi que la perte de la carte.

III – PRETS DE DOCUMENTS

- ✓ Le prêt est consenti à titre individuel. L'utilisateur est responsable et redevable des documents empruntés.
- ✓ Nombre de prêts :
 - Livres (romans, documentaires, BD...) 4
 - Revues 2
 - CD 3
 - CDROM 1
 - DVD 2(Par foyer)

Les modalités de prêt peuvent être amenées à être modifiées pour les nouvelles acquisitions de la médiathèque.

- ✓ Tout document doit être rendu dans un délai maximum de 4 semaines, à l'exception des DVD qui sont prêtés pour une durée d'1 semaine. Le prêt est renouvelable ou prolongeable.
- ✓ En cas de non retour des documents dans les délais prévus, une procédure de rappel est engagée. Un premier rappel est émis à partir de 3 semaines de retard. Si les emprunteurs ne se manifestent pas, un deuxième rappel est émis et une pénalité par document et par semaine de retard est appliquée.
- ✓ Tout adhérent s'engage à remplacer les documents prêtés, en cas de perte ou de détérioration. Ne pas réparer un document ; le rapporter à la médiathèque.
- ✓ Le droit de prêt pourra être suspendu ou annulé en cas de manquements répétés au règlement de la médiathèque.

IV – INFORMATIONS AUX USAGERS

- ✓ Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui lui sont communiqués (hygiène, manipulation...). Les documents sont sous la

responsabilité de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt. Ils sont systématiquement vérifiés et nettoyés à leur retour.

- ✓ Il est formellement interdit de reproduire ou de radiodiffuser les documents sonores et vidéos. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur.
- ✓ Les usagers sont tenus de respecter le calme, ne pas fumer et manger à l'intérieur des locaux, et de laisser les animaux à l'extérieur.
- ✓ Les affaires personnelles sont sous la responsabilité de leur propriétaire.
- ✓ Les mineurs sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnant, que ce soit pendant les ouvertures au public ou pendant des temps d'accueil spécifiques.
- ✓ Les mineurs non accompagnés sont considérés comme bénéficiaires de l'autorisation d'un adulte référent et sont par conséquent sous sa responsabilité. Le personnel de la médiathèque ne saurait se substituer à ce rôle et n'est donc pas chargé de leur surveillance. Ils doivent être informés du présent règlement et tout manquement pourra générer l'intervention du responsable de la médiathèque ainsi que la prise de mesure.

V – APPLICATION DU REGLEMENT

- ✓ Tout usager par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. Le responsable de la médiathèque est chargé, sous l'autorité de monsieur le Maire de la commune de POLLIAT, et dans le cadre de ses pouvoirs, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire a été remis à chaque adhérent, et un autre exemplaire affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

HORAIRES D'OUVERTURE

(Fermeture aux vacances de Noël et au mois d'août)

MARDI	16h15-18h
MERCREDI	11h-12h et 14h – 17h
JEUDI	16h15-18h
SAMEDI	9h - 12h30

A Polliat, le 27 mai 2008
Le Maire Christian BERNARD



Christian BERNARD